AVIS

AVIS DE DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 22 février 2017.
Monsieur Jean Georges BLANCHET, demeurant à LA MADELEINE (59110) 17 rue Saint Maurice.
Né à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74160), le 13 septembre 1945.
Décédé à LILLE (59000) (FRANCE) le 14 juillet 2020.
A désigné trois légataires universels.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jérôme LESAGE, notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée «OFFICE NOTARIAL DE LA MADELEINE », titulaire d'un Office Notarial à LA MADELEINE (Nord), 210 Rue du Général de Gaulle, le 19 août 2020 suivi d'un acte de notoriété et d'un acte de contrôle de la saisine du légataire reçu par Maître Jérôme LESAGE, le 14 septembre 2020. Il résulte de ce dernier acte que les légataires remplissent les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jérôme LESAGE, notaire à LA MADELEINE (59110) 210 rue du Général De Gaulle, référence CRPCEN : 59200, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament, de la copie de ce testament et de l'expédition de l'acte complémentaire au dépôt de testament. Etant ici précisé que la réception par le greffe a eu lieu le 18 septembre 2020.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.